

Représentant d'une institution nationale : description du rôle



Le représentant a pour rôle :

- d'offrir au conseil d'administration de RDA (*RDA Board*) des informations lui permettant de mieux comprendre les effets de la norme RDA, ainsi que les défis et les possibilités qu'elle offre, du point de vue d'une institution nationale qui l'a mise en œuvre;
- de transmettre tout commentaire pertinent formulé par d'autres institutions nationales de la région;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan stratégique du conseil d'administration pour le développement de RDA;
- de contribuer à la gouvernance générale de la norme et notamment à l'encadrement de la stratégie, de la mise en œuvre, des aspects financiers et des risques.

Admissibilité

Une institution nationale se définit comme une agence nationale qui a accompli, ou qui aura accompli au cours de l'année civile, la mise en œuvre de la norme RDA.

Pour faciliter le processus de sélection, le conseil d'administration de RDA publiera des lignes directrices comprenant les définitions de l'agence nationale propres à chaque secteur.

Les représentants des institutions nationales sont initialement choisis parmi le personnel des bibliothèques nationales. En ce qui les concerne, l'institution nationale est définie comme l'Agence bibliographique nationale, c'est-à-dire :

« le service qui, dans le cadre du système de bibliothèques d'un pays donné, se charge :

- *d'établir la notice d'autorité complète de chaque publication nouvelle parue dans le pays considéré et de veiller à ce que ladite notice réponde à des normes bibliographiques internationales acceptées;*
- *de publier, dans les délais les plus brefs possible, ces notices ».*

(Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions : Bureau international de l'IFLA pour l'UBC, et UNESCO, 1979)